

IMES, ODR, fedpol, Cgfr

23.06.2004

Principales mesures de lutte contre la migration illégale

Tables des matières

A. Mesures prioritaires	2
I. Procédure de visas et contrôle à la frontière	2
II. Domaine de l'asile	3
III. Domaine des étrangers	4
IV. Criminalité des étrangers	5
V. Droit de la nationalité.....	5
VI. Lutte contre le terrorisme	5
VII. Trafic de migrants / traite d'êtres humains	5
VIII. Amélioration de l'exécution de la législation / coopération entre les autorités	6
 B. Autres mesures envisageables (liste non exhaustive)	 7

A. Mesures prioritaires

Partant du rapport sur la migration illégale et du catalogue exhaustif des mesures qui s'y rapportent, les offices et services concernés proposent les mesures prioritaires suivantes:

I. Procédure de visas et contrôle à la frontière

Mesures ne nécessitant aucune base légale:

- Amélioration de la formation des fonctionnaires consulaires chargés de l'octroi des visas.
- Détachement plus fréquent de spécialistes du domaine des documents dans les représentations suisses sises dans les Etats réputés problématiques en vue de l'examen de demandes de visas.
- Renforcement du contrôle des personnes à la frontière et sur le territoire suisse.
- Création d'un nouveau livret pour étranger plus difficile à falsifier.

Mesures nécessitant une adaptation des lois et des ordonnances:

- Information automatisée des autorités chargées du contrôle frontière par les entreprises de transport aérien au sujet des passagers arrivant en Suisse.
- Enregistrement de données biométriques: relèvement plus fréquent des empreintes digitales lors de la procédure d'octroi de visa, à la frontière et sur le territoire suisse.
- Diffusion immédiate par les cantons, aussi via RIPOL, du signalement des personnes recherchées, afin que le Commandement du corps des gardes-frontière soit informé.
- Enregistrement direct dans le Registre central des étrangers (Etrangers 2000, év. RCE), par le Commandement du corps des gardes-frontière, des refoulements à la frontière.
- Relèvement des données biométriques dans les documents de voyage afin d'empêcher les falsifications (visa, livret pour étranger, passeport). Développement du système actuel en vue de l'octroi de visas par voie électronique (EVA II).

Mesure nécessitant une nouvelle base relevant du droit international public:

- Contrôle des passagers d'avions par les autorités suisses au lieu d'embarquement déjà (Airline Liaisons Officers).

Toutes les mesures sont utiles, indépendamment d'une éventuelle adhésion à Schengen; aussi proposons-nous qu'il soit procédé à leur examen. D'autres améliorations sont contenues dans la nouvelle loi sur les étrangers (p. ex. des sanctions à l'encontre des compagnies aériennes ou un renforcement des dispositions pénales à l'encontre des passeurs).

Les mesures proposées concernant l'octroi de visas et le contrôle à la frontière sont, dans une large mesure, **parties intégrantes** de l'accord de Schengen; celles-ci devraient être reprises en cas d'adhésion (p. ex. la politique en matière de visas et la procédure d'octroi de visas ou encore le relèvement des données biométriques).

II. Domaine de l'asile

Depuis le 1^{er} avril 2004 déjà, les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ne reçoivent plus d'aide sociale. Par ailleurs, les conditions permettant d'ordonner la détention en vue du refoulement ont été simplifiées.

Mesures nécessitant une base légale:

Dans le cadre de l'actuelle révision de la loi sur l'asile, il est prévu de soumettre, après consultation des cantons, de nouvelles mesures au Parlement. Les propositions suivantes sont envisagées:

- Instauration d'une nouvelle forme de détention («détention pour insoumission») en vue de l'application des dispositions légales concernant le départ de Suisse.
- Extension des motifs permettant l'assignation à un lieu de séjour et l'interdiction de pénétrer dans un lieu déterminé suite à une décision de renvoi.
- Nouveaux motifs de non-entrée en matière en cas de non-remise de documents d'identité.
- Obligation de verser une avance sur les taxes et les frais en cas de demande de réexamen.

- Extension de l'exclusion de l'aide sociale à tous les requérants d'asile déboutés (par analogie aux mesures selon le programme d'allégement budgétaire 03).
- Prise en compte de l'obligation de collaborer en vue de l'obtention des documents d'identité dans le cadre du réaménagement de l'admission provisoire (bonus / malus).
- Prolongement du délai de conservation des empreintes digitales relevées auprès des requérants d'asile, qui passerait de 10 à 20 ans.

Mesure impliquant une nouvelle base relevant du droit international public:

- Amélioration de l'échange de données avec les Etats de l'UE dans les domaines de l'asile et des étrangers.

III. Domaine des étrangers

Des améliorations sont prévues également dans le projet de loi sur les étrangers (notamment des mesures de lutte contre les mariages de complaisance ou des nouvelles dispositions pénales). D'autres mesures encore sont envisageables:

Mesures nécessitant une base légale (elles peuvent être soumises au Conseil des Etats; certaines ont déjà été annoncées):

- Relèvement des données biométriques afin de vérifier et de sauvegarder l'identité.
- Introduction du délit de passeur dans la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et dans la loi fédérale sur l'enquête sous couverture.
- Disposition pénale concernant l'activité de passeur dans la zone de transit.

Mesure nécessitant une adaptation des ordonnances d'application:

- Renforcement de l'obligation de s'annoncer et de l'obligation de requérir une autorisation en vue de lutter contre la prostitution illégale.

IV. Criminalité des étrangers

Mesures ne nécessitant aucune base légale (ni lois, ni ordonnances):

- Programmes de lutte contre la criminalité et la violence comme axes prioritaires de la Confédération en matière d'intégration.
- Amélioration de la Statistique policière de la criminalité (SPC) en y introduisant l'indication du statut de la personne selon le droit des étrangers.

Mesure impliquant une nouvelle base juridique relevant du droit international public:

- Exécution des peines dans le pays de provenance.

V. Droit de la nationalité

Mesure nécessitant une base légale:

- Prolongation de la possibilité de révocation en cas de contournement des prescriptions de naturalisation.

VI. Lutte contre le terrorisme

Mesures nécessitant une base légale:

- Introduction du délit de financement du terrorisme dans la loi fédérale sur l'enquête sous couverture.
- Renforcement des contrôles préventifs et de la surveillance en complétant la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).

VII. Trafic de migrants / traite d'êtres humains

Mesures ne nécessitant aucune base légale (ni lois, ni ordonnances):

- Cours de formation à l'échelle suisse à l'intention des agents chargés des enquêtes policières; sensibilisation des organes d'exécution et judiciaires.

- Programmes d'aide au retour destinés aux victimes de la traite d'êtres humains.
- Renforcement des contrôles cantonaux dans le domaine de la prostitution.
- Circulaire de l'IMES concernant la réglementation du séjour des victimes de la traite d'êtres humains, qui sont témoins dans le cadre d'une procédure pénale.

VIII. Amélioration de l'exécution de la législation / coopération entre les autorités

Mesures nécessitant une adaptation des lois et des ordonnances:

- Meilleure saisie de la criminalité liée à la migration (travail au noir, passeurs, traite d'êtres humains, prostitution) dans les banques de données de la Confédération et mise en réseau des banques de données.
- Possibilité, pour l'IMES, de réduire les contingents cantonaux de ressortissants d'Etats tiers en cas d'exécution lacunaire des mesures relevant du droit d'asile et des étrangers.

Mesures ne nécessitant aucune base légale (ni lois, ni ordonnances):

- Homogénéisation des pratiques cantonales en matière d'exécution des lois sur l'asile et des étrangers; amélioration de la coopération; renforcement des contrôles et uniformisation de la quotité des peines.
- Création d'un Groupe «migration illégale» constitué de la CCDJP, de l'IMES, de l'ODR, du Cgfr et de fedpol. Analyse de situation et coordination des procédures.
- Analyse systématique des rapports du Cgfr, des rapports de plaintes et des décisions pénales dans le domaine de la migration illégale (dans le cadre des structures existantes, avec mise en commun centralisée).
- Meilleure utilisation des possibilités du Casier judiciaire automatisé (banque de données Vostra) par les cantons à des fins statistiques. Introduction du statut des condamnés de nationalité étrangère.

B. Autres mesures envisageables (liste non exhaustive)

- Détention, dans des installations spécifiques (sans but de resocialisation), des personnes pratiquant le tourisme à but criminel.
- Amélioration de la protection des témoins dans le cadre de la lutte contre le crime organisé; offres de conseils spécialisés.
- Mesures préventives en vue d'enrayer la migration illégale et d'améliorer les possibilités de rapatriement (coopération avec les Etats de provenance, information).